

les prieurés

REFERENCES : L'anjou et ses monuments de GODARD-FAULTIER
(tome I, page 388)

L'un des puissants moyens de répandre les lumières chrétiennes et d'enrichir les campagnes, fut le *prieuré* (1), émanation du monastère. Les religieux choisissaient une terre fertile, ordinairement située sur les bords d'une rivière, d'un fleuve, d'un ruisseau ou d'une fontaine ; au centre ils bâtissaient un clocher, point de mire de la population. Une maison curiale, d'un effet champêtre, s'adossait au chœur de l'église ; une seconde, servant à l'exploitation du domaine, offrait son abri aux colons, aux troupeaux dont les bêlements se mêlaient, le dimanche, aux hymnes de l'église. Les morts sommeillaient à l'ombre du clocher, dans le cimetière ; le soir, les colombes de la métairie, voltigeant autour des fosses et des tombes, semblaient les âmes des trépassés. Un moulin à eau, environné de prairies, venait habituellement prêter au prieuré son charme pittoresque. Le bruit des palettes, uni aux chants des oiseaux, perchés sur les ormeaux et les grands chênes, complétait l'enchantement du paysage.

La religion savait aussi empreindre d'un caractère sacré ces champêtres retraites ; elle élevait des croix dans les carrefours, et plaçait des statues sur les murs des enclos de vignes ; car le fruit de la vigne, pris dans l'écriture comme le symbole du sang de Jésus-Christ, était l'objet d'une culture particulière. Les moines choisissaient une pente, vers l'est ou le midi, bien brûlée par le soleil, et l'entouraient d'une enceinte de pierres, afin de la préserver des vents de rafale. L'enclos prenait ordinairement un nom chrétien : il s'appelait ici *le salut*, ailleurs la *croix*. Les pièces de la métairie portaient des noms de saints : les unes se nommaient de *saint-maur*, de *saint-florent*, de *saint-aubin* ; les autres, la *messe*, l'*autel*. En mettant ainsi la terre sous les ailes de la providence divine, on avait l'espoir que celui-ci veillerait à la réussite des moissons. Saintes croyances ! vous souteniez le colon dans ses fatigues et l'empêchiez de regretter ses sueurs, par l'espérance qu'il avait de les voir productives !

Les grandes abbayes, telles que Saint-Serge, Saint-Aubin, le Ronceray, Saint-Nicolas, Saint-Maur, Saint-Florent, possédaient un très grand nombre de prieurés-cures, sur lesquels les évêques n'avaient d'autres autorité que celle d'ordonner le prêtre desservant. Le prieuré relevait le plus souvent des abbés quant au temporel, au patronage, et à la présentation ; et de l'évêque quant à l'ordination et à l'acceptation. Une charte, dont l'original est à la préfecture, sépare nettement les droits conventuels des droits épiscopaux : c'est une bulle du

pape Innocent, datée de l'an 1142, adressée aux moines de Saint-Florent de Saumur ; en voici la traduction :

« D'après la sentence de notre prédécesseur de sainte mémoire le pape Urbain II, nous confirmons ce qui suit, savoir que les abbés devant prendre conseils des évêques, pour placer des prêtres dans les églises paroissiales qui leur appartiennent, il convient, dans l'intérêt de la paroisse, que ces hauts dignitaires ecclésiastiques s'entendent entr'eux ; de la sorte que les prêtres qu'ils commettent relèveront de l'évêque quant aux soins à porter aux peuples, et de l'abbé quant aux choses temporelles du monastère ; par ce moyen les droits de chacun seront conservés. »

(1)Le nom de prieuré, que nous employons pour désigner au XI^e siècle une église de couvent, est une sorte d'anachronisme, car c'est seulement au concile de Latran, tenu en 1179, que les églises monastiques furent nommées prieurés. Mais nous avons cru devoir adopter ici cette dénomination exacte quant au fond, parce qu'elle est usitée dans le langage vulgaire, et qu'elle rend très-bien notre pensée.